

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération 2018-080

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

**Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT**

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-047 du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 2% à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

**Après en avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune à 2.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le :

Pierre RIONDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération 2018-081

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sectorisée – Instauration du taux à 6.5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2018-080 du 15 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur « route de Varennes – La Chanée », délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :
- Réseau protection incendie.

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE à l'unanimité d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint (parcelles ZH54-ZH55-ZH56), un taux de 6.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

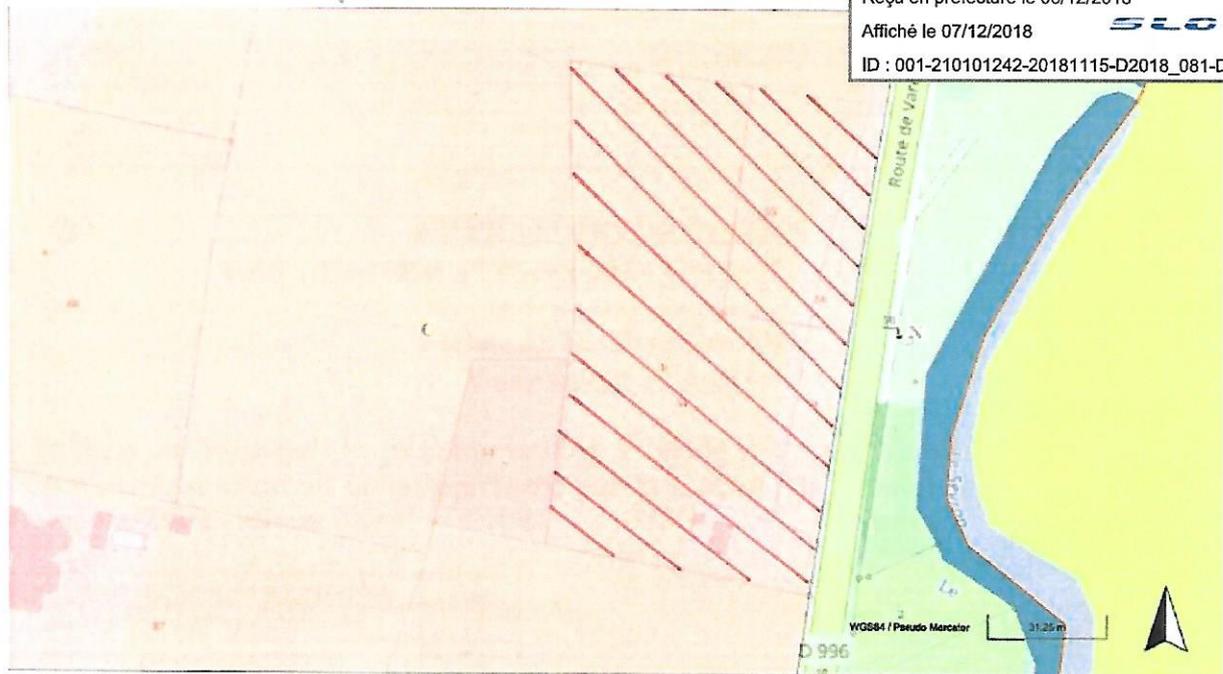
Secteur route de Varennes – La Charité

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 07/12/2018

ID : 001-210101242-20181115-D2018_081-DE



Secteurs concernés par la taxe d'aménagement sectorisée à 6.5%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le :**

Pierre RIONDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération 2018-082

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

**Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT**

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sectorisée – Instauration du taux à 7.5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2018-080 du 15 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur « Lieu-dit la Culée », délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :
- Réseau électrique.

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE à l'unanimité d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint (parcelles ZB09-ZI16-ZI95), un taux de 7.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Secteur lieu-dit « La Culée »

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 07/12/2018

ID : 001-210101242-20181115-D2018_082-DE



Secteurs concernés par la taxe d'aménagement sectorisée à 7.5%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le :

Pierre RIONDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération 2018-083

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

**Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT**

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sectorisée – Instauration du taux à 12.5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2018-080 du 15 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur « Lieu-dit la Bascule », délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Réseau électrique.
- Réseau d'eau potable.

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE à l'unanimité d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint (parcelles ZC06-ZE63-ZE64), un taux de 12.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Secteur lieu-dit « La Bascule »

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 07/12/2018
ID : 001-210101242-20181115-D2018_083-DE



Secteurs concernés par la taxe d'aménagement sectorisée à 12.5%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié :

Pierre RIONDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 novembre 2018
Délibération 2018-084**

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sectorisée – Instauration du taux à 16.5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2018-080 du 15 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs « Lieu-dit la Chanée », « route de Varennes – Les Geordes » et « Lieu-dit le Bourg » délimités par les plans joints nécessitent la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Réseau électrique.
- Réseau d'eau potable.
- Réseau protection incendie.

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE à l'unanimité d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints (parcelles ZD131-ZD17-ZD98-ZD97-ZD96-ZD95-ZD94-ZH52-ZH53-ZH45-ZH226-ZH35-ZH34-AA189-AA190-AA191-AA192-AA193-AA194), un taux de 16.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

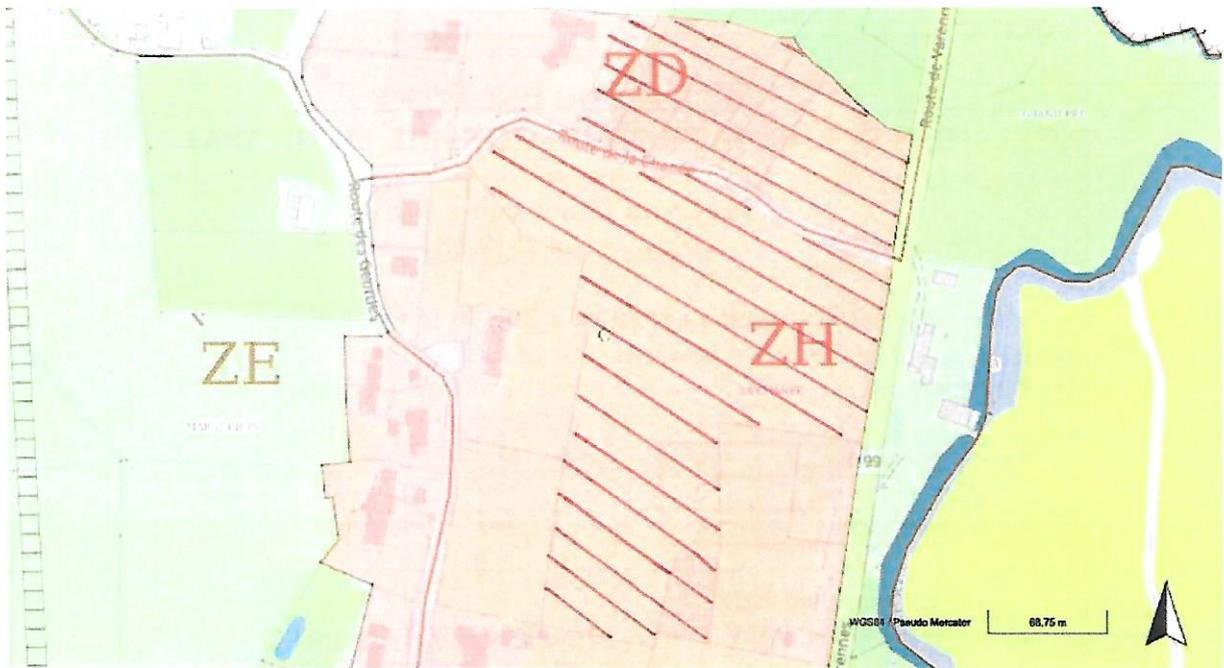
Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 07/12/2018

SLO

ID : 001-210101242-20181115-D2018_084-DE

Secteur lieu-dit « La Chanée »



Secteur « route de Varennes – Les Geordes »



Secteur « Lieu-dit le Bourg »

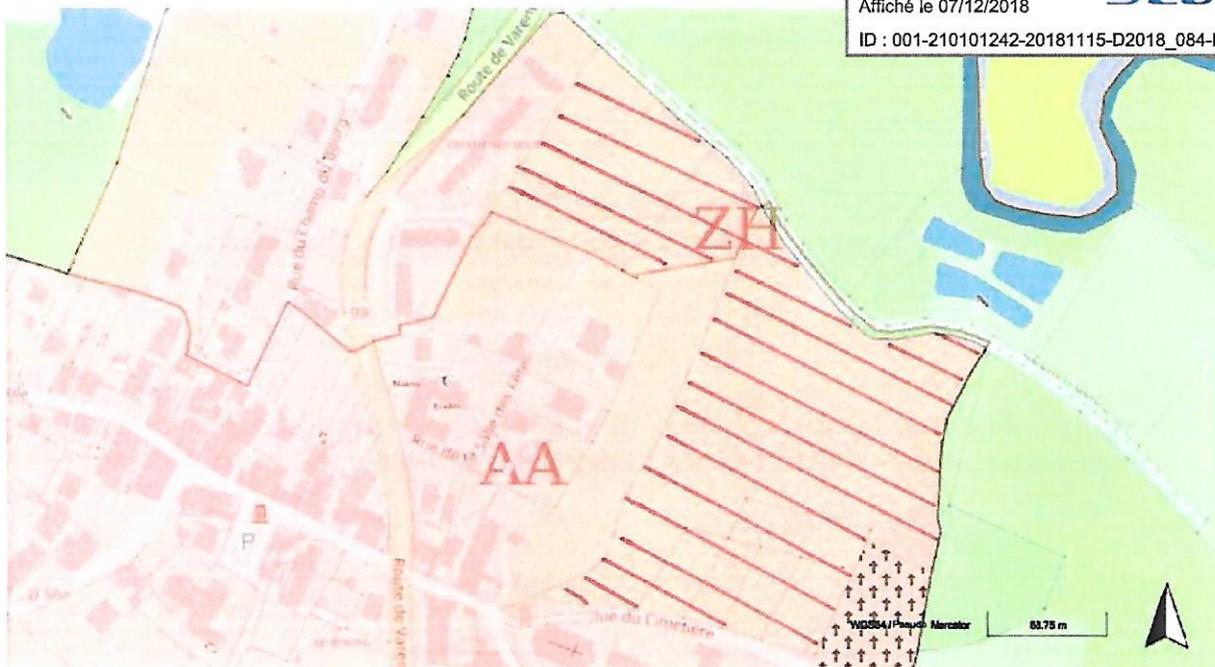
Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 07/12/2018

SLO

ID : 001-210101242-20181115-D2018_084-DE



Secteurs concernés par la taxe d'aménagement sectorisée à 16.5%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le :

Pierre RIONDY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération 2018-085

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 9 novembre 2018

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, FION Bernard, PRABEL Jean-Claude, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

Procuration : Olivier FERRIER à Jean-Claude PRABEL
Laetitia PIZZINI à Fanny BEREZIAT

Secrétaire de séance : Dominique PERTUIZET

Objet : Taxe d'aménagement sectorisée – Instauration du taux à 20%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2018-080 du 15 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteur « Lieu-dit Petit-Ronjon » délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Réseau protection incendie.
- Voirie publique.

Considérant la proposition des commissions finances et urbanisme réunies en date du 9 novembre 2018 de procéder à la réévaluation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE à l'unanimité d'instituer sur le secteur délimités au plan joint (parcelles ZK99-ZK100-ZK102-ZK120), un taux de 20% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Secteur lieu-dit « Petit-Ronjon »

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 07/12/2018
ID : 001-210101242-20181115-D2018_085-DE



Secteurs concernés par la taxe d'aménagement sectorisée à 20%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Pierre RIONDY

**Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le :**